

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 DÉCEMBRE 2012

Le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 5 décembre 2012

PRESENTS : M.POINTET J.C., M.ARNAUDINAUD J.P., M.BONNET J.C., M.VIAUD A., M.DELAVIE J., MME GRANGE A., M.BONNEAU G., M.GOBIN J., M.MAILLETAS A., M.De GILBERT F., MME OUARY F. M.NEIGE P., MME SHARPE S., M.TALON J.P., MME VOINEAU R., M.DUVAL J., M.PEYRONT M., M.DUBET G.

ABSENTS EXCUSES :

M.ESPAGNET E. donne procuration à M.NEIGE P.

M.BENOIT BARNE L. donne procuration à M.BONNET J.C.

MME DALY M. donne procuration à M.DELAVIE J.

MME DUMON I. donne procuration à M.MENUT J.

SECRETAIRE : GRANGE A.

QUESTION 1 : Augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement

Depuis le 1er janvier 2012, le montant de l'abonnement doit être plafonné à (arrêté ministériel du 6 août 2007) :

- 30 % du coût du service sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ pour les communes urbaines
- 40 % pour les communes rurales

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère sur les tarifs d'alimentation en eau potable – part communale.

Les nouveaux tarifs sont proposés :

TARIFS HT	ACTUELS	AU 1^{ER} JANVIER 2013
Prime fixe	44,792 €	33,57 €
De 1 à 50 m ³	0,173 €	0,315 €
Plus de 50 m ³	0,411 €	0,748 €

Les tarifs ci-dessus sont adoptés à l'unanimité et sont applicables dès le 1^{er} Janvier 2013.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère sur les tarifs de l'assainissement – part communale.

Les nouveaux tarifs sont proposés :

TARIFS HT	ACTUELS	AU 1^{ER} JANVIER 2013
Abonnement	40,172 €	36,50 €
De 1 à 50 m ³	0,1133 €	0,181 €
Plus de 50 m ³	0,2233 €	0,357 €

Les tarifs ci-dessus sont adoptés à l'unanimité et sont applicables dès le 1^{er} janvier 2013.

Le Maire rappelle que conformément au chapitre 8, articles 8.5 et 8.4 « Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire » du contrat de délégation du Service Public d'Eau Potable et du contrat de délégation du Service d'Assainissement Collectif, le tarif de base de la part du délégataire est indexé une fois par an au 1^{er} janvier en application d'une formule définie au contrat.

Service de l'Eau Potable

Abonnement et tranches tarifaires		Part délégataire H.T.	
		base	Année 2013
Abonnement ordinaire €		35.64 €	37.89 €
consommation	<50m ³	0.117e	0.124€
	>50m ³	0.703€	0.747€

Service de l'Assainissement

Abonnement et tranches tarifaires		Part délégataire H.T.	
		base	Année 2013
Abonnement ordinaire €		23.58€	25.08 €
consommation	<50m ³	0.127€	0.135€
	>50m ³	0.674€	0.717€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la révision des prix de la part délégataire pour une application de la tarification au 1^{er} janvier 2013.

QUESTION 2 : Convention d'objectifs pour le cinéma

Le maire indique que la convention pluriannuelle avec l'association « Cinéma Le Club » arrive à échéance le 31 décembre 2012.

Il propose de signer une nouvelle convention qui a pour but de définir les droits et devoirs des deux parties, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention

QUESTION 3: Prise en charge des frais de formation d'un agent

Le Maire rappelle la délibération relative à la prise en charge des frais de formation d'un agent (année scolaire 2010/2011).

Il indique que l'agent a pris en charge une dépense totale de 608€ correspondant au coût de la formation (2011/2012) et les frais d'inscription.

Il demande aux élus de se prononcer sur le remboursement des frais avancés par l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire à mandater le remboursement de ces frais de formation à l'agent concerné.

QUESTIONS 4: Convention ménage à la gendarmerie

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Gendarmerie de La Roche-Chalais bénéficie d'une mise à disposition d'un agent de la commune pour l'entretien de ses locaux.

L'agent en charge de cette mission étant remplacé la convention doit être refaite.

Le Maire rappelle aux élus que cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention tripartite entre la collectivité, le bénéficiaire et l'agent qui doit obligatoirement accepter ce statut.

La convention définira les règles de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** cette mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer cette convention

QUESTION 5 : Syndicat départemental d'Énergie - deux dossiers

Avenue de la Double

La Commune de LA ROCHE-CHALAIS, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires, ainsi que le remplacement d'un transformateur vétuste et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Avenue de la Double

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 26.052,51€.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50% de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de LA ROCHE-CHALAIS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** mandat au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA ROCHE-CHALAIS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

RENF. AVENUE DE LA DOUBLE RD 730 / STADE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunication « FRANCE TELECOM » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui est présenté au conseil municipal.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, les études de travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un montant TTC de 17.151,69 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui est présentée et en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Renforcement Avenue de la double RD730 // stade

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues ; cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de LA ROCHE-CHALAIS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite.

QUESTION 6 : Décision modificative

Les opérations comptables de fin d'année et les derniers paiements à rattacher sur l'exercice impliquent des décisions modificatives.

SECTION FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

chap : 011 – charges à caractère général + 60 000 €uros

Ventilés comme suit : plus-value sur travaux à la gendarmerie, augmentation de crédits en alimentation, énergie, combustible, maintenance...(il est précisé que la commune a supporté les dépenses de fonctionnement des écoles – le changement de titulaire des contrats a été effectué fin novembre).

Au chap : 012 – charges de personnel + 5 000 euros correspondants au paiement du salaire d'un agent placé en longue maladie (payé jusqu'alors en demi traitement).

Au chap : 65 – gestion générale - + 7 000 euros

RECETTES

Remboursement des frais par la Communauté de communes : + 60 000 € et 12 000 euros de remboursement des assurances pour les travaux de la gendarmerie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chap : 16 – autres dettes : remboursement au SDE des travaux d'éclairage public sur RD 730 (jusqu'au pont) et Halte nautique, rue de la Glacière et Petit Balan (montant des travaux pris en charge par la commune : 15 200 €)

RECETTES : chap 21/23 : - 12 000 € programme voirie et - 3 000 € programme halte nautique.

VOTE à l'unanimité

QUESTION 7 : Mission SOCOTEC pour les travaux de la MAIRIE et réactualisation de la mission pour la salle de spectacles

- 1) **Le maire indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une mission** de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère. Il précise qu'il a sollicité le bureau d'études SOCOTEC qui intervient déjà sur le chantier de la salle de spectacles.

Le bureau d'études a fait une proposition fixée à 3 200 euros HT pour les missions L + LE + SEI + HAND et 360 euros pour chacune des deux missions complémentaires HANDCO et Installations Électriques pour un montant global de travaux estimé à 420 000 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du bureau d'études SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour un montant de 3 200 euros H.T.,
- **Accepte** les missions complémentaires HANDCO et Installations Électriques pour 360 euros H.T. l'une,

Désigne le maire pour signer le contrat et tout autre document s'y référant

- 2) **Le maire indique que la mission de contrôle technique pour la salle de spectacles** a été calculée sur le montant prévisionnel des travaux de 650 000 euros établi par l'ATD.

Le montant des travaux, suite à la consultation, est désormais fixé à 937 066 euros H.T. et le complément d'honoraires pourrait être de 3 091 euros H.T. comme stipulé au contrat.

Le bureau d'études propose une augmentation forfaitaire de 2 800 euros H.T. avec l'échéancier 1 400 € H.T en mars et 1 400 € en septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du bureau SOCOTEC de 2 800 € H.T. pour la réactualisation du prix de la mission suite au montant prévisionnel des travaux connu à ce jour,
- **Accepte** la demande de paiement de la somme précitée en deux acomptes de 1 400 euros H.T. chacun en mars et septembre 2013.

VOTE à l'unanimité

QUESTION 8 : Vente de terrain au lotissement de la Valouze

Le Maire informe les élus que le dernier terrain du lotissement de La Valouze fait l'objet d'une promesse de vente. Il s'agit du lot 42 d'une superficie de 1009m².

Le prix avait été fixé à 8.000 Euros TTC paiement comptant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de vendre la parcelle AI n° 153 lot 42 du lotissement de La Valouze, d'une superficie de 1009m², au prix de 8.000 Euros
- **Indique** que les frais de Géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de Notaire à la charge de l'acquéreur.
- **Désigne** le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTION 9 : Installations classées : avis sur exploitation

La Préfecture de la Dordogne par courrier du 20 novembre 2012 annonce une enquête publique sur la commune de Parcou du lundi 17 décembre 2012 au vendredi 18 janvier 2013 inclus. La commune de La Roche-Chalais est touchée par le rayon d'affichage.

Cette enquête concerne l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers, relevant de la réglementation des installations classées, portant sur la demande déposée par la SARL RULLIER FRERES – Bois Clair – 17270 MONTGUYON, sur le territoire de Parcou.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet un avis favorable** à l'exploitation de la carrière.

QUESTION 10 : Travaux à la gendarmerie

Le maire rappelle la délibération du 20 septembre 2012 concernant les travaux de reprise des fondations par l'entreprise SOLTECHNIC PERIGORD – 24650 CHANCELADE pour un montant TTC de 48.541€.

Il indique que des travaux supplémentaires d'un montant TTC de 12.572,35€ ont été nécessaires.

La dépense totale de 61.113€ sera remboursée par l'assurance avec déduction de la franchise de 1.520€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le devis complémentaire de l'entreprise SOLTECHNIC PERIGORD pour un montant de 12.572,35€
- **Dit** que cette dépense sera prise en compte en section de fonctionnement et ne fera pas l'objet d'une récupération de TVA
- **Désigne** le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE à l'unanimité

QUESTION 11 : Convention avec la médecine professionnelle

Le maire indique que le centre de gestion propose à la commune de renouveler son adhésion au service de santé et sécurité au travail. La convention détaille les différentes actions proposées et précise que le taux de cotisation demeure inchangé (0,35% assis sur la masse salariale). Les modifications suivantes sont rapportées :

- **Changement** de lieux de visites médicales possible
- **Paiement** de la visite de l'agent convoqué mais absent sans justification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention.

VOTE à l'unanimité

DELIVRANCE DE COUPE DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande** à l'O.N.F. la délivrance en 2012 des bois en forêt communale de La Roche-Chalais,
- **Précise** que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques (sous réserve de la possibilité pour ces bénéficiaires de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature) ;
- **Décide** en application des dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier, que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie d'habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

M. RICHARD Bernard, Petit Barail à LA ROCHE-CHALAIS

M. RICHARD Guy, 4 rue de la Dronne à LA ROCHE-CHALAIS

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

Le prix de la coupe est estimé, par l'ONF, à 380 €.

VOTE : 1 abstention – 22 pour

DOTATION ÉQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2013: AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SAINT MICHEL DE RIVIERE

Le maire donne lecture au Conseil municipal des conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 définies dans la circulaire de la Préfecture.

Il indique que le dossier de l'aménagement du centre bourg de Saint Michel de Rivière peut être renouvelé en 2013. Ce dossier ayant été déclaré complet.

Il demande aux élus de se prononcer sur le renouvellement du dossier auprès des services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2013 au taux de 30% soit une subvention de 110 324,00 €uros et d'adopter le plan de financement annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le nouveau plan de financement,
- **Sollicite** auprès du Préfet la subvention de 110 324,00 euros correspondant à 30% du montant H.T. des travaux éligibles au titre de la DETR 2013,
- **Désigne** le maire pour signer tout document qui serait nécessaire pour le suivi de ce dossier.

VOTE à l'unanimité

DOTATION ÉQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2013: AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE

Le maire donne lecture au Conseil municipal des conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 définies dans la circulaire de la Préfecture.

Il indique que le dossier de l'aménagement de la mairie dans l'ancien presbytère peut être renouvelé pour tenir compte du nouveau plan de financement consécutif au résultat de la consultation des entreprises.

Les travaux de réhabilitation de l'immeuble s'élèvent à 412 688,89 €uros H.T. et pourraient être subventionnés à hauteur de 25% au titre de la DETR 2013.

Il demande aux élus de se prononcer sur le renouvellement du dossier auprès des services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2013 au taux de 25% soit une subvention de 103 172,00 €uros et d'adopter le plan de financement annexé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le nouveau plan de financement,
- **Sollicite** auprès du Préfet la subvention de 103 172,00 euros correspondant à 25% du montant H.T. des travaux éligibles au titre de la DETR 2013,
- **Désigne** le maire pour signer tout document qui serait nécessaire pour le suivi de ce dossier.

VOTE à l'unanimité

DOTATION ÉQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX 2013: SALLE DE SPECTACLES

Le maire donne lecture au Conseil municipal des conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2013 définies dans la circulaire de la Préfecture.

Il indique que le dossier de la salle de spectacles déjà déposé a obtenu en 2012 une subvention de 36 000 €uros correspondant à une première tranche de travaux, en l'occurrence la mise en conformité accessibilité (estimée à 90 000 € H.T.).

Il présente le nouveau plan de financement résultant de la consultation des entreprises et précise que le montant à retenir pour les travaux de réhabilitation, hors ceux inhérents à l'accessibilité s'élèvent à 847 585,79 euros H.T.

Il demande aux élus de se prononcer sur le renouvellement du dossier auprès des services de l'Etat pour une subvention au titre de la DETR 2013 au taux de 25% soit une subvention de 211 896,45 €uros et d'adopter le plan de financement annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le nouveau plan de financement,
- **Sollicite** auprès du Préfet la subvention de 211 896,45 euros correspondant à 25% du montant H.T. des travaux éligibles au titre de la DETR 2013,
- **Désigne** le maire pour signer tout document qui serait nécessaire pour le suivi de ce dossier.

VOTE à l'unanimité

TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES 1^{ère} CLASSE EN AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A 12H/SEMAINE

Monsieur le Maire fait part aux élus que deux agents spécialisés des écoles maternelles sont éligibles à l'avancement au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Ainsi, il propose au 1^{er} janvier 2012 la modification du tableau des emplois communaux afin d'intégrer la transformation de ces deux postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2013.

DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a obtenu le premier prix dans la catégorie 1000 à 5000 habitants au concours des villes et villages fleuris. Il indique également qu'en 2013, elle pourra concourir pour obtenir la 1^{ère} fleur, avec une année d'avance. Les services techniques et notamment les agents affectés aux espaces verts ont été félicités.

Le club du 3^{ème} âge de LRC, par la voix de son Président remercie les agents administratifs de la mairie pour leur accueil, ainsi que les services techniques de SMR, pour leur disponibilité à l'occasion de leurs repas trimestriels

Pascal NEIGE, conseiller communautaire, membre de la commission scolaire à la communauté de commune du pays de St Aulaye qui s'est réunie le 18 décembre 2012 fait le point sur la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2013. Il indique qu'à titre dérogatoire, ceux-ci pourront être modifiés en 2014.

Il faudra que la question soit ultérieurement posée à l'assemblée municipale pour une mise en place éventuelle dès la prochaine rentrée.

Syndicat d'Etudes et d'Aménagement du pays (SMEAP) – désignation des délégués à proposer au conseil communautaire du pays de St Aulaye. Sont proposés comme délégués titulaires, MM. Bonnet et Gobin et comme délégués suppléants, MM. Arnaudinaud et Mailletas.

M.Arnaudinaud, maire délégué, fait part de son mécontentement concernant la mise à jour des plans de zonage du futur PLU envoyés par le bureau d'études.